

2022/2028

)) Handicap : la Région s'engage



Sommaire

Édito.....	3
Handicap : la Région l'a fait	6
1. BÂTIMENTS et ESPACES urbains : une démarche volontariste, au-delà des obligations.....	6
2. TRANSPORTS : une gouvernance renforcée.....	8
3. FORMATION : une démarche globale d'accueil des apprenants en situation de handicap.	12
4. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : un soutien particulier à l'innovation	16
5. PARA SPORT ET SPORT ADAPTÉ : un engagement à tous les niveaux	18
ET AUSSI.....	19
Handicap : la Région s'engage.....	21
1. JEUNESSE : tendre des passerelles	21
2. EMPLOI : lever les freins	23
3. MOBILITÉ : viser l'accessibilité universelle.....	26
4. CULTURE : des « ECRINS » pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap....	27
5. TOURISME : chaque petit investissement est un grand pas vers l'inclusion.....	28
6. MOBILISATION DES TERRITOIRES : ensemble pour l'inclusion au quotidien	29
7. EXEMPLARITÉ : le Conseil Régional s'engage pour lui-même	30

ÉDITO

Le handicap, léger ou lourd, touche une personne sur six dans l'Union européenne (UE), soit environ 87 millions de personnes. 85% des personnes handicapées le deviennent au cours de leur vie. 50% des actifs seront un jour touchés par une situation de handicap.

En Pays de la Loire, on considère que plus de 500 000 personnes sont en situation de handicap quel qu'il soit (sensoriel, moteur, psychique, cognitif, maladies invalidantes). Pour toutes ces personnes, l'accès aux services et à une vie sociale normale relève parfois du parcours du combattant.

Dès mon premier mandat j'ai été convaincue que la Région pouvait jouer un rôle significatif pour faciliter la vie des personnes en situation de handicap, dans le cadre de ses compétences et grâce aux partenariats en cours et à construire. Des actions concrètes ont été menées.

Déjà en 2019, la Région des Pays de la Loire se classait en première position pour l'accueil des apprentis en situation de handicap.

Le handicap ne peut être abordé par une approche purement médicale ou par celle, restrictive, des prestations sociales individuelles. Sa prise en compte ne peut se résumer à la recherche de l'accessibilité physique des lieux et des transports. L'exigence de l'inclusion traverse l'ensemble de nos politiques publiques, avec deux enjeux majeurs : **prendre en compte la pluralité des handicaps et viser une accessibilité universelle au droit commun.**



©Getty Images

Pour renforcer notre action face aux enjeux cruciaux identifiés, j'ai décidé de faire du handicap la Grande Cause de ce deuxième mandat. Nous avons mené pendant un an une large concertation auprès des acteurs de terrain engagés dans le champ du handicap, et plusieurs mesures significatives ont d'ores et déjà été prises.

En 2021, la Région des Pays de la Loire a consacré plus de 12 millions d'euros au Handicap.

Tout en poursuivant la consolidation et le déploiement de ces actions, je souhaite que la Région des Pays de la Loire s'engage plus largement et de manière volontariste en faveur des personnes en situation de handicap, en particulier dans les domaines de la jeunesse et de l'emploi, priorités du mandat.

Notre engagement régional se veut respectueux des compétences fortes des Départements en matière de handicap : il adopte un positionnement complémentaire et innovant, bien ancré dans les politiques publiques conduites par la Région.

Ainsi, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui l'Engagement Handicap de la Région des Pays de la Loire, avec une nouvelle série de mesures qui viendront consolider la démarche déjà entreprise. Ces mesures seront déployées et complétées dans le temps, dans une approche pragmatique, centrée sur les besoins repérés dans nos domaines de compétence.

L'enjeu est de taille : il s'agit de placer l'inclusion au cœur de la vie des habitants, comme un bienfait pour la personne en situation de handicap mais aussi comme une source d'enrichissement et de croissance pour chacun d'entre nous.

Cet *Engagement Handicap* nous oblige collectivement et nous tire vers le haut ! Plus nous saurons répondre à des situations complexes, plus nous serons capables d'offrir des réponses de qualité.

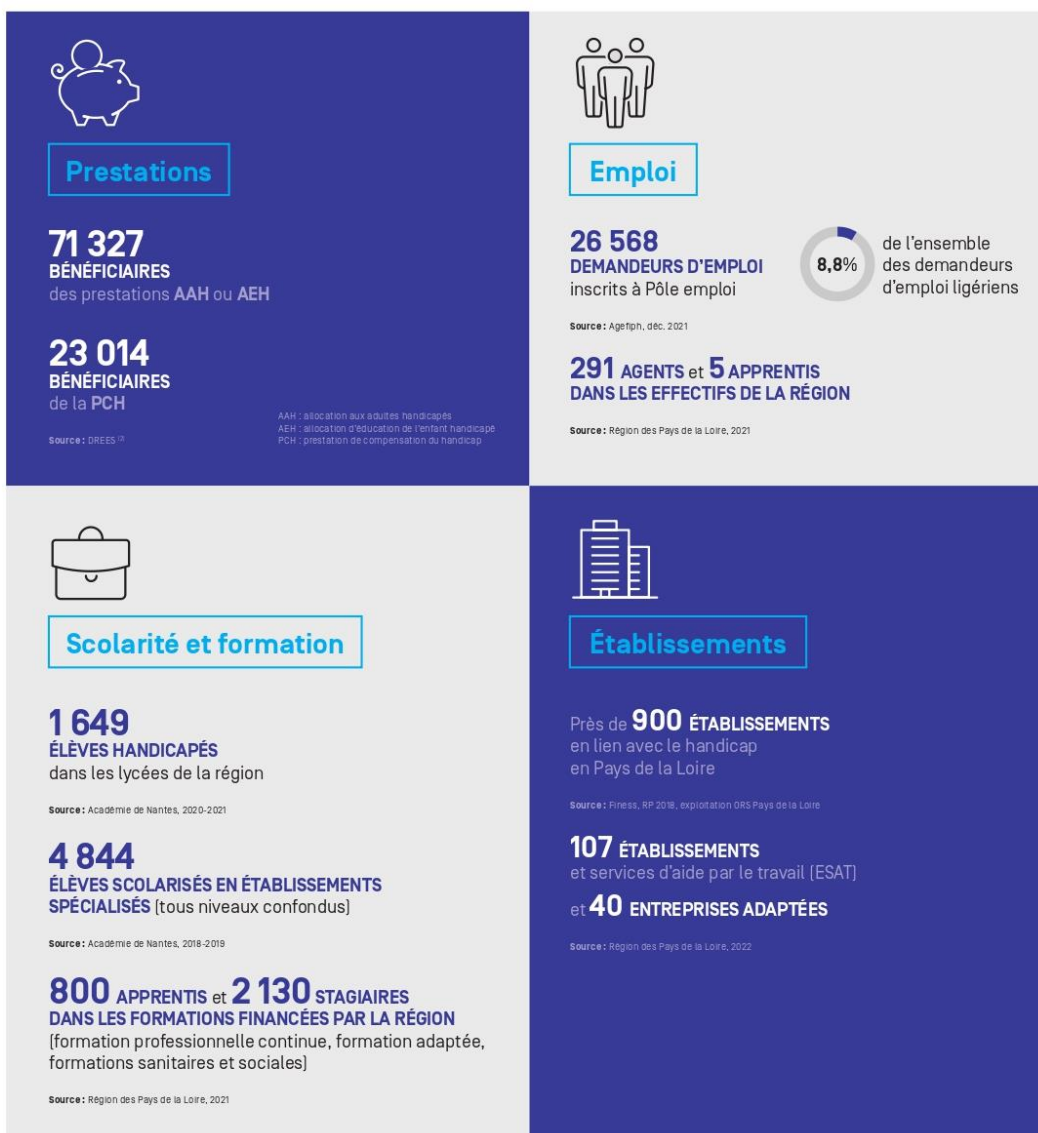
Bâtir une Région plus forte, plus résiliente, plus dynamique et plus ouverte, tel est mon objectif.

Christelle Morançais
Présidente du Conseil régional

« Il n'y a pas de handicap, il n'y a que des différences ; le seul handicap que je connaisse relève du fait de ne pas accueillir l'autre tel qu'il est. » Jean Pierre Brouillaud



CHIFFRES CLÉS POUR LES PAYS DE LA LOIRE



¹⁾ Au sens large : personnes reconnues administrativement, ou personnes qui déclarent avoir un problème de santé depuis au moins 6 mois et rencontrer des difficultés importantes dans leur activité quotidienne ou avoir eu un accident du travail dans l'année. Source : Les Tableaux de l'économie française, Édition 2011, INSEE et Enquête Handicap-Santé 2008-2009, volet ménages, INSEE.

²⁾ <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr/explore/dataset/bases-de-donnees-brutes-de-l-enquete-aide-sociale-volet-aides-sociales-aux-personnes/information>

HANDICAP : LA RÉGION L'A FAIT

La Région des Pays de la Loire s'efforce, année après année, de répondre à ses obligations légales en matière de handicap (accessibilité de ses bâtiments et des transports, accueil des apprenants en situation de handicap, etc.).

Au-delà de ces actions obligatoires, la décision de faire du handicap la « grande cause » du mandat en cours s'est traduite concrètement par des avancées significatives dans l'action de la Région en faveur de l'inclusion, notamment le renforcement de la gouvernance et de la concertation sur deux compétences fortes de la Région : la formation et les transports, ou encore le soutien aux acteurs économiques et au para-sport.

1. BÂTIMENTS et ESPACES urbains : une démarche volontariste, au-delà des obligations

Condition nécessaire mais non suffisante de l'inclusion, l'accessibilité des bâtiments et des espaces publics est une priorité qui se manifeste par un fort engagement de la Région, à la hauteur de l'enjeu.

- **Bâtiments régionaux**

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la mise en accessibilité des bâtiments du campus régional et des antennes de la Région sur le territoire se poursuit selon l'Agenda d'accessibilité programmée déposé en préfecture en 2014 et mis à jour régulièrement.

En 2021 et 2022, des améliorations significatives de l'accessibilité ont été apportées à différents bâtiments du campus régional. Dans l'Hôtel de Région, on retient notamment la mise en place d'une nouvelle rampe d'accès à l'accueil principal et des travaux importants dans la grande salle à manger et l'hémicycle.



©RPDL

Le coût total de la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments administratifs s'élève à plus de 4,3 millions d'euros engagés sur 10 ans.

- **Lycées publics et privés**

Plus de 68 millions sont engagés par la Région sur 10 ans pour rendre accessibles les 116 lycées publics implantés sur le territoire. Des Groupes de Suivi des Utilisateurs (GSU) sont organisés au fur et à mesure des opérations ciblées, associant les acteurs de l'inclusion.

La démarche retenue, guidée par un principe de partage de responsabilités entre la Région et le lycée, consiste à traiter les lycées, selon un ordre de priorité de travaux « pragmatique », en visant une mise en accessibilité progressive, mais homogène, à l'échelle des territoires.

Dans les lycées privés sous contrat d'association, les investissements répondant aux enjeux d'accessibilité sont aussi priorités puisque l'aide régionale peut dans certains cas atteindre 75% de la dépense subventionnable (contre 50% par ailleurs). Entre 2015 et 2021 ce soutien a représenté 6,5 millions d'euros.

- **Centres de Formation d'Apprentis**

La mise en accessibilité des bâtiments et équipements des CFA se poursuit, dans le cadre de la mission de la Région d'aide à l'investissement des CFA, issue de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. La question de l'accessibilité des sites d'apprentissage est traitée dans les grandes opérations de construction, restructuration ou d'extension en cours dans les CFA régionaux. Elle fait également l'objet d'opérations dédiées, représentant plus de 1 040 000 euros d'intervention régionale depuis 2017.

- **Campus Universitaires**

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, la Région engagera un budget de 39 M€ pour des travaux de réhabilitation, rénovation, extension et construction neuve sur les différents campus universitaires du territoire. Ces travaux permettront notamment la mise aux normes de certains bâtiments en matière d'accessibilité.

- **Soutien aux projets de mise en accessibilité portés par les communes et les EPCI**

En 2021, plus de 360 projets communaux soutenus par la Région sur tout le territoire concourraient à l'amélioration de l'accessibilité.

Les contrats de territoire conclus avec les EPCI¹ ont également permis des soutiens à la mise en accessibilité des bâtiments, espaces urbains et équipements sportifs. A titre d'exemple, sur les 1 131 projets locaux aidés par la Région en 2020 dans le cadre des contrats de territoire :

- 26% concernaient des bâtiments de services à la population (neufs ou réhabilitation)
- 18% consistaient en des aménagements urbains et paysagers (requalification et aménagement d'espaces publics)
- 16% correspondaient à des équipements sportifs (création ou restructuration).

¹ Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Si l'entrée principale de ces projets n'était pas toujours la prise en compte des handicaps, les travaux subventionnés ont pu intégrer cette problématique, avec a minima un respect des normes d'accessibilité.

Certains projets soutenus par la Région dans les territoires vont par ailleurs bien au-delà d'une mise aux normes d'accessibilité. A titre d'exemple, peuvent être mentionnés la création d'un centre multi accueil avec unité ADAPEI à Saint Herblain (44), la construction d'un Club House multisports à Seiches sur le Loir (49) avec comme objectif affiché de développer la pratique handisport sur le territoire ou encore des travaux de rénovation dans certaines mairies intégrant des équipements spécifiques pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap.

- **Aide à l'Accessibilité des commerces**

Depuis le lancement du dispositif *Pays de la Loire Commerce et Artisanat* en 2017 la Région a apporté son soutien à 44 commerces pour un aménagement en lien avec une mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite. Cela représente 10% des dossiers soutenus via ce dispositif.

2. TRANSPORTS : une gouvernance renforcée

L'accessibilité universelle est à la fois un droit et la condition d'une société inclusive. L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap et, d'une manière plus large, pour toutes les personnes ayant une autonomie réduite, est une préoccupation constante pour la Région Pays de la Loire.

En ce qui concerne l'accessibilité physique des transports, la mise en œuvre effective du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) par la Région des Pays de la Loire est un élément structurant de cette démarche.

Plus largement, pour viser l'accessibilité universelle, la concertation partenariale et l'innovation se révèlent de puissants leviers.

- **L'accessibilité du matériel roulant des points d'arrêt ferroviaires**

En 2015, 75% des trains étaient accessibles. **Depuis 2019, la quasi-totalité du parc est accessible avec un taux de 93%.** En 2030, 100% des trains seront accessibles.

Les trains CORAIL, qui présentent des obstacles en termes d'accessibilité notamment pour les personnes en fauteuil roulant, ont été remplacés par des matériels neufs **la Région ayant investi 130 M€ pour l'achat des 11 rames mises en service en 2018.**

En ce qui concerne les gares ferroviaires régionales, la Région vise la réponse à ses obligations réglementaires avec la mise en accessibilité des 11 gares régionales prioritaires d'ici fin 2023.

L'Etat est quant à lui en charge de l'accessibilité des 7 gares nationales du territoire ligérien. La Région participe au financement des travaux grâce à un règlement d'intervention prévoyant la prise en charge de 20% du montant des travaux. Six d'entre elles sont déjà accessibles. La mise en accessibilité de la gare du Mans est programmée pour fin 2025.

Plus globalement, sur les 134 gares ferroviaires de la Région, **56 gares sont aujourd'hui accessibles** ou ont des travaux de mise en accessibilité programmés. **Ces 56 gares accueillent environ 87% des voyageurs TER ligériens.**

Dans ce domaine, la région Pays de la Loire se démarque positivement des autres régions.



- **L'accessibilité du matériel roulant routier**

80% des cars circulant sur les lignes régulières Aléop sont aujourd'hui accessibles (426 sur 536).

Parmi eux **156 cars sont équipés de plancher bas**. Cet équipement Low Entry facilite considérablement l'accessibilité pour l'ensemble des usagers, qu'ils soient ou non en situation de handicap. Les lignes

Aléop en Loire-Atlantique ont la particularité d'évoluer dans un environnement urbain et semi-urbain plus important que dans les autres départements.

Néanmoins, dans le renouvellement des délégations de service public, la Région a souhaité intégrer ce critère d'accessibilité et incite les transporteurs à adopter des véhicules à plancher bas, dès que la situation locale le permet.

En ce qui concerne la mise en accessibilité des points d'arrêts routier, un focus est présenté ci-après.

Au-delà des budgets significatifs consacrés chaque année à la mise en œuvre des Schémas départementaux d'accessibilité programmée (Sd'Ap routier et Sd'Ap ferroviaire), la Région déploie tout un panel d'actions pour favoriser l'inclusion dans le cadre de sa compétence « transport ».

- **Signature de la Charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional en avril 2021**

Des évolutions réglementaires récentes induites par la Loi d'Orientation des Mobilités ont rendu encore plus nécessaire la concertation élargie avec les usagers concernés.

La Région a ainsi souhaité rendre effectif le droit à la mobilité en définissant avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap 8 engagements détaillés dans une charte, signée en avril 2021.



L'accessibilité universelle est à la fois un droit et la condition d'une société inclusive. L'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (PSH), et d'une manière plus large pour toutes les personnes ayant une autonomie réduite, est une préoccupation constante pour la Région Pays de la Loire.
Pour les transports, la mise en œuvre effective du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) par la Région des Pays de la Loire est un élément structurant de cette démarche. Des évolutions réglementaires récentes induites par la Loi d'Orientation des

Cette charte a vocation à définir les orientations stratégiques pour l'accessibilité des transports, et indiquer différentes actions que les signataires s'engagent à mettre en œuvre conjointement. Elle précise donc la méthode de travail entre la Région et les différents partenaires, les objectifs stratégiques retenus et les échéances majeures.

Elle arrête les grands principes et engagements liant les signataires, à savoir :

- Un objectif de transports accessibles pour tous comme droit et condition pour une société inclusive
- Un engagement à l'action, qui peut aller au-delà du cadre strictement réglementaire et qui intègre la notion de confort d'usage
- Une feuille de route concrète à suivre, principalement basée sur le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SDAP) de la Région
- Un partenariat avec un engagement d'écoute réciproque

La signature de cette charte est une démarche volontaire qui engage la Région et les signataires à œuvrer ensemble pour faire évoluer l'offre de transport et la rendre plus accessible et inclusive, y compris si cela nécessite d'aller au-delà des obligations strictement réglementaires.

L'adhésion à la charte se fait par un engagement volontaire de chaque partie. La liste des signataires de cette charte n'est pas limitative, d'autres acteurs des transports pouvant manifester ultérieurement leur intérêt pour cette démarche et y adhérer.

La Charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional est le socle d'une dynamique partenariale observée au quotidien, avec plusieurs réunions du comité de suivi chaque année, dont au moins une associe les élus.

- **Une nouvelle dynamique pour inciter les gestionnaires de voirie à mettre en conformité les arrêts de transport routiers**

Si la Région est bien chef de file pour la mise en œuvre du Schéma directeur d'accessibilité programmée, elle n'est toutefois ni gestionnaire de voirie ni maître d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts routiers. Afin d'inciter au maximum les gestionnaires de voirie à lancer des travaux, **le conseil régional des Pays de la Loire a adopté, lors de la commission permanente de juillet 2018, un règlement d'intervention concernant la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires** (PAR prioritaires). Celui-ci prévoit un cofinancement à hauteur de 70% des mises en accessibilité des PAR prioritaires. A noter que le règlement d'intervention ouvre également la possibilité de financer la mise en accessibilité de 15 PAR non prioritaires par an, à hauteur de 35%.

En mai 2022, 1/3 des Points d'Arrêts Prioritaires sont accessibles (206 PAR sur les 600 PAR identifiés comme prioritaires) et environ 176 font l'objet d'un projet plus ou moins avancé. De nombreuses démarches auprès des gestionnaires de voirie ont été lancées en 2021 et 2022, en lien avec l'Etat ou les partenaires de la Charte, pour les inciter à intervenir.

- **Une adaptation en février 2022 du service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite, assortie d'une harmonisation progressive sur le territoire.**

La Région s'efforce de déployer et d'harmoniser une « offre socle » de Transport à la Demande (TAD) afin de proposer un maillage territorial cohérent avec les autres moyens de transports existant.

Le transport à la demande permet de se déplacer, sur demande préalable, d'un point d'arrêt prédéfini à un point d'arrivée prédéfini dans une zone concernée (soit un centre d'intérêt particulier de type centre bourg, soit une gare ferroviaire, soit un point d'arrêt routier de ligne régulière).

Pour faciliter l'accès à ce service, l'évolution du règlement de transport à la demande, votée en février 2022 prévoit un élargissement des plages horaires d'intervention et permet de proposer une intervention « en porte à porte » pour les personnes de plus de 75 ans et pour celles en possession d'une carte mobilité inclusion (CMI).

- **La gestion du transport scolaire adapté dans le département de la Mayenne**

Avec la loi NOTRe, si la Région a la compétence du transport scolaire, ce sont les départements qui restent en charge des transports scolaires adaptés.

Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre d'une convention avec la Région des Pays de La Loire, le département de la Mayenne a délégué à titre exclusif à la Région des Pays de La Loire, la compétence d'organisation des services de transport des élèves en situation d'handicap.

Pour l'année 2021/2022, cela représente 550 élèves en situation de handicap pris en charge par la Région par le service de transport adapté sur 131 circuits.

Ce guichet unique pour la gestion des transports scolaires, adaptés ou non, permet notamment un accompagnement cohérent et individualisé des familles, une amélioration significative de la mobilité des apprentis (considérés comme « scolaires » pour la Région) et des adaptations pragmatiques en fonction des besoins sur le territoire. La Région est ainsi en situation de mieux accompagner les familles dans l'inclusion et d'envisager lorsque cela est possible des transitions vers les lignes scolaires régulières.

- **L'ouverture et le déploiement d'un service « Accès TER » depuis 2018²**

Pour développer les services d'assistance aux personnes à mobilité réduite dans le train, la Région a ouvert en 2018 le service « Accès TER ».

Il propose une assistance humaine garantie et gratuite en gare de départ, lors de correspondance éventuelle et en gare d'arrivée.

A l'origine ouvert dans 21 gares, ce service concerne, depuis juin 2022, 24 gares. Il est désormais ouvert à toutes les personnes à mobilité réduite (et plus seulement aux seules personnes munies d'une carte mobilité inclusion).

3. FORMATION : une démarche globale d'accueil des apprenants en situation de handicap

Dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle, la Région est chargée de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées.

Former les chercheurs d'emploi en situation de handicap, c'est une obligation mais aussi une réponse concrète aux besoins de recrutement des employeurs ligériens.

En 2019, près de 3% de l'ensemble des apprentis de la région sont reconnus travailleurs handicapés (plus de 800 jeunes) contre moins de 1% au niveau national **faisant de la région des Pays de la Loire la 1ère région d'accueil des apprentis en situation de handicap.**

En 2020, **l'offre de formation régionale REGION FORMATION accueille près de 1200 bénéficiaires de formation** (dits « stagiaires de la formation ») en situation de handicap.

² Pour en savoir plus sur « Accès TER » : <https://www.ter.sncf.com/pays-de-la-loire/services-contacts/assistance-accessibilite/service-assistance-pour-personnes-mobilite-reduite>

Dans le secteur médico-social, 7 Établissements et services de réadaptation professionnelle ou Établissements et services de pré-orientation (ESRP / ESPO) accompagnent vers l'emploi les personnes reconnues « Travailleurs Handicapés », par des périodes de formation professionnelle rémunérées dans un environnement médico-psycho-social adapté. Ils accueillent près **de 800 stagiaires en situation de handicap en formation** sur une année.

Au-delà de ses obligations, la Région des Pays de la Loire, en partenariat étroit avec l'Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion de Personnes Handicapées (AGEFIPH), **est engagée depuis des années dans une action volontariste d'accueil des apprentis et des stagiaires** de la formation en situation de handicap.

Ainsi, avec un budget de près de 200 000€ par an, la Région accompagne la dynamique à l'œuvre au titre de ses compétences orientation et formation, tout en maintenant cet engagement au titre de l'apprentissage.

Dans chaque organisme de formation, institut de formation sanitaire et sociale et CFA, un **référént handicap** accueille la personne et est son interlocuteur privilégié, en lien avec les référents de parcours du service public de l'emploi et les professionnels accompagnant des structures médico-sociales.

Pour appuyer ce réseau des référents handicap, la Région co-finance 5 postes de **coordonnateurs départementaux**, personnes-ressources pour mobiliser les différents acteurs, sensibiliser et diffuser les informations, conseiller et mettre en relation.

Le coordonnateur départemental est aujourd'hui un acteur incontournable dans l'animation de l'écosystème emploi, formation, orientation pour sécuriser les parcours des personnes en situation de handicap. En 2021, on dénombre 1395 interventions des coordonnateurs auprès des référents handicap et 882 aménagements de parcours à l'issue de ces diagnostics partagés.

Ainsi, la coopération entre la Région des Pays de la Loire et la Délégation Régionale de l'Agefiph³ en faveur de l'accès à la formation et à l'apprentissage des personnes en situation de handicap affiche des résultats notables :

> Une forte augmentation de la part des personnes en situation de handicap :

- **Dans l'offre de formation régionale** : de 6,7% en 2008 à **10,93% en 2019**, soit une **augmentation de 4,2 points entre 2008 et 2019**
- **Dans les CFA**, avec près de 800 apprentis accueillis en 2019, soit **une augmentation de près de 73% en 6 ans.**

> Une forte professionnalisation des acteurs de la formation avec un plan de professionnalisation partagé comportant désormais une cinquantaine d'actions et de rencontres chaque année.

> Une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap dans les formations et dans les établissements de formation, avec la Charte d'accueil des apprentis en situation de handicap, puis la Charte d'accueil des apprenants en situation de handicap.

³ L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

Le nouvel accord cadre Région - AGEFIPH, également présenté en session des 20 et 21 octobre 2022, s'attache à maintenir les axes de collaboration fondateurs tout en développant la coopération dans les domaines de l'orientation et de l'emploi (cf. infra : Handicap : La Région s'engage.)

- **Signature de la charte d'accueil des apprenants en situation de handicap en novembre 2021**



Pour conforter la démarche, une **Charte d'accueil des apprenants en situation de handicap a été signée le 18 novembre 2021**. Cette charte embarque un large réseau d'acteurs de l'orientation, de la formation professionnelle continue et de l'emploi, souhaitant s'engager ensemble pour accompagner les personnes en situation de handicap tout au long de leur parcours professionnel. S'inscrivant dans une démarche de progrès, elle est portée par un réseau d'acteurs souhaitant collaborer pour mieux appréhender les situations individuelles et parvenir à un accueil adapté dans les centres de formation et dans les structures d'orientation et d'accompagnement des Pays de la Loire.

A la mi-2022, plus de 125 structures sont signataires de cette Charte.

- **Incitation de la Région à accueillir des personnes en situation de handicap dans les formations qu'elle finance**

Les marchés « REGION FORMATION » intègrent les obligations en matière d'accueil des publics en situation de handicap avec l'impératif de référents Handicap dans les organismes de formation. L'ensemble des locaux doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap. Des aménagements dans les formations sont encouragés pour répondre aux profils des publics. Globalement, chaque stagiaire est accompagné tout au long de son parcours de formation par un formateur, un tuteur ou autre professionnel dans les quatre dimensions (psychopédagogique, professionnel, santé, et organisation personnelle), éléments qui participent au bon suivi des personnes en situation plus fragile. Au-delà, les organismes de formation s'engagent à tenir compte des contraintes particulières des personnes en situation de handicap en adaptant leurs formations.

Ces obligations concernent toutes les formations préparatoires et qualifiantes. Elles s'inscrivent également dans les formations à la création d'entreprise, car l'accompagnement des porteurs de projet en situation de handicap est une priorité du dispositif Parcours Entrepreneur.

La Région des Pays de la Loire a également compétence pour assurer la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ne bénéficiant pas d'indemnités de l'assurance chômage. Toutefois, les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) à leur entrée en formation et bénéficiant de droits au titre de l'assurance chômage peuvent opter pour la rémunération publique versée par la Région. Ce droit d'option permet aux travailleurs handicapés de bénéficier d'une rémunération souvent plus avantageuse.

En 2021, ce sont près de 2000 stagiaires reconnus travailleurs handicapés qui sont entrés en formation en bénéficiant d'une rémunération de la Région des Pays de la Loire, sur des formations

mises en œuvre par la Région ou dans l'un des 7 établissements de réadaptation professionnelle et de pré-orientation (ESRP/ESPO) présents sur le territoire régional.

Au total ce sont près de 12 000 000 € de rémunération qui sont versés chaque année par la Région aux stagiaires en situation de handicap. 50% de ce montant est lié à la prise en compte du handicap.

- **Promotion de l'innovation pédagogique dans les formations proposées par la Région, au bénéfice des personnes en situation de handicap**

La crise sanitaire a été un accélérateur d'innovation pour la formation professionnelle continue notamment au bénéfice des demandeurs d'emploi et personnes à premier niveau de qualification, avec un recours renforcé à des modalités pédagogiques innovantes. Ces circonstances particulières ont stimulé la créativité des modes, approches et usages de la formation.

L'innovation pédagogique dans une démarche universelle peut bénéficier à tous. **L'individualisation des apprentissages ainsi que l'adaptation et des rythmes** sont notamment des éléments incontournables pour rendre possible l'accès à la formation et sécuriser les parcours de formation des personnes en situation de handicap.

Ainsi, les chantiers ouverts par la Région pour accompagner les établissements de formation continue dans les transformations de leur appareil de formation, et dans la montée en compétence de leurs équipes pédagogiques participent à l'accessibilité des formations pour les personnes en situation de handicap. Concrètement, la Région agit dans trois directions :

- Elle accompagne les équipes pédagogiques dans la montée en compétences sur la sécurisation des parcours (formation des acteurs de l'enseignement) ;
- Elle soutient des projets expérimentaux en innovation pédagogique au sein des structures de formation sur les usages et outils ;
- Elle appuie fortement les structures de formation qui mettent en œuvre l'hybridation de leur parcours de formation.

Le nouveau schéma des formations sanitaires et sociales, présenté à cette même session d'octobre 2022 prend en compte ces enjeux.

- **Révision du Schéma régional des formations sanitaires et sociales en 2022**

Les **formations sanitaires et sociales accueillent plus de 130 apprenants en situation de handicap** en 2021-2022.

Le Schéma régional des formations sanitaires et sociales fixe les grandes orientations en matière de structuration de l'offre de formation, en lien avec les besoins du territoire régional.

Sa révision en 2022⁴ permet un approfondissement de la prise en compte des enjeux du handicap, avec notamment **3 enjeux majeurs** :

⁴ Le nouveau Schéma Régional des Formations sanitaires et sociales sera présenté en session de décembre 2022

> **Augmenter le nombre d'apprenants en situation de handicap** au sein des formations sanitaires et sociales

- En promouvant les formations et les métiers du secteur sanitaire et social auprès des publics en situation de handicap (jeunes en poursuite de scolarité, demandeurs d'emplois, personnes en reconversion).
- En développant l'accessibilité des formations grâce à la mise en œuvre d'aménagements pédagogiques adaptés aux différentes typologies de handicap.

> **Sécuriser la réussite, en permettant l'adaptation des parcours** et des épreuves de certification

> **Approfondir les volets « handicap » des formations** en généralisant l'organisation d'interventions de patients-experts et d'intervenants-pairs au sein des formations.

Pour atteindre ces objectifs, la Région continuera le travail partenarial co-piloté avec l'ARS sur l'accessibilité des formations sanitaires et sociales.

4. DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : un soutien particulier à l'innovation

- **Des aides économiques significatives aux Entreprises Adaptées du territoire ligérien**

La Région compte une quarantaine d'entreprises adaptées sur son territoire. Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Ces travailleurs sont recrutés parmi les personnes sans emploi, les plus éloignées du marché du travail.

Dans le cadre de sa mission de soutien au développement économique, la Région accompagne les projets du champ économique des entreprises adaptées en mobilisant sa « boîte à outils » (notamment en prêts et, subsidiairement, en subventions). En 2021, les subventions au secteur protégé au titre des aides économiques se sont élevées à 1 million d'euros.

- **Soutien aux projets d'innovation en lien avec le handicap**

L'innovation constitue un des leviers majeurs de compétitivité pour toutes les entreprises et doit être un moyen à destination de tous les secteurs y compris de celui du handicap.

Pour accélérer l'accès à l'innovation de toutes les entreprises, la Région des Pays de la Loire fait notamment le choix d'accompagner toutes les formes d'innovation y compris non technologiques (innovations organisationnelles, de management, sociétales, nouveaux modèles d'offre de services et de production, nouvelles approches et démarches de conception...) en s'appuyant sur un parcours d'accompagnement sur-mesure, en fonction du degré de maturité de l'entreprise.

Ainsi, le dispositif **Pays de la Loire Innovation**, co-abondé par la Région et Bpifrance, permet de soutenir des projets d'innovation des PME sous forme de subventions dans les phases amont les plus risquées (phase de faisabilité) ou d'avances remboursables dans les phases de mise en œuvre du projet de recherche et développement. Il a déjà permis de soutenir plusieurs projets en lien avec la thématique du handicap.

Par ailleurs, le dispositif **Résolutions**, lancé en 2016 par la Région a **fait l'objet en 2021 d'un appel à solutions ciblé sur l'inclusion qui a permis de sélectionner 4 binômes lauréats** : 3 sur le tourisme inclusif et 1 sur l'habitat inclusif.

Résolutions permet d'organiser la rencontre entre une problématique d'innovation exprimée par des entreprises matures de la Région et des solutions apportées par des start-up, des PME innovantes ou des laboratoires. Chaque appel à solutions permet de soutenir 5 binômes entrepreneur-solutionneur. Un prix de 20 000 € est attribué par la Région à chaque lauréat / solutionneur, à l'issue des sélections opérées par les porteurs de problématiques.

- **Aide spécifique à la création d'entreprise pour les personnes en situation de handicap, via l'amélioration du dispositif « Parcours entrepreneur ».**

Afin de répondre aux orientations de la loi NOTRe, la Région a, depuis 2017, mis en place le dispositif **Pays de la Loire Parcours Entrepreneur**. La Région propose ainsi aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi de bénéficier d'un accompagnement complet, depuis la préparation ante-crédation, jusqu'au financement et au suivi post-crédation à trois ans, en passant par une formation à l'entrepreneuriat. L'objectif est d'aider à construire les projets sur des bases solides afin de favoriser la pérennité et le développement des entreprises. La Région pilote et finance le dispositif. La réalisation des prestations est assurée, pour le compte de la Région, par des opérateurs locaux, professionnels de l'accompagnement et du financement de la création d'entreprise.

Le dispositif a été reconduit début 2021 et s'est enrichi avec la mise en place d'un référent de parcours et une coordination des prestations plus souple, mais aussi en lien avec l'AGEFIPH, une **mise à disposition de ressources complémentaires pour les créateurs d'entreprise en situation de handicap**. Ainsi, on estimait à environ 3% le nombre de personnes en situation de handicap pris en compte sur le marché 2017-2020. **Sur le nouvel accord cadre, ils sont 7% soit 106 créateurs d'entreprise en situation de handicap.**

En partenariat avec l'AGEFIPH, des outils complémentaires au dispositif et des heures d'accompagnement supplémentaires à celles prévues dans le marché régional, peuvent leur être proposés.

- **Soutien au nouveau modèle inclusif des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire**

En Pays de la Loire, 5 Entreprises Adaptées ont fait le choix du collectif et du coopératif pour expérimenter ensemble le nouveau modèle inclusif des Entreprises Adaptées de Travail Temporaire. En septembre 2020 est née la Scic EATT Pays de la Loire, un réseau d'agences de travail temporaire innovant, exclusivement dédié aux personnes handicapées qu'elles emploient auprès des autres

employeurs (publics et privés). L'expérimentation au travers des EATT apporte des solutions innovantes en permettant de donner de nouvelles opportunités pour intégrer les personnes en situation de handicap au collectif de travail et leur permettre un retour à l'emploi durable. Dans ce cadre, la Région a accordé en 2021 une subvention innovation sociale en faveur de la SCIC EATT PDL afin de soutenir les investissements de départ nécessaires au développement des deux premières agences "Up intérim" à Nantes et Angers.

5. PARA SPORT ET SPORT ADAPTÉ : un engagement à tous les niveaux

L'activité physique est un levier majeur de santé et de bien-être. Son inscription dans le parcours de vie, d'accompagnement et de soin des personnes en situation de handicap est une opportunité qui mérite d'être toujours plus largement exploitée.

L'accès aux activités sportives est d'ailleurs un droit reconnu par la Convention des Nations Unies relative aux personnes en situation de handicap. Dans les faits, les taux de pratique restent très largement inférieurs par rapport au reste de la population, alors même que les freins sont connus et les leviers d'action identifiés.



©Getty Images

Parmi eux figure par exemple le besoin en équipements spécifiques, qui est l'une des conditions essentielles pour favoriser l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

La Région a d'ailleurs fait le choix de construire de nouveaux locaux pour le CREPS des Pays de la Loire, inauguré en 2021. D'une superficie de 12 400 m², le CREPS offre des équipements ultra-performants et innovants pour former et attirer les meilleurs sportifs du territoire, mais aussi pour accueillir des fédérations nationales et internationales dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans le cadre de son **Plan Sport & Handicap**, la Région mène depuis des années une politique volontariste en faveur des sportifs en situation de handicap avec les aides suivantes :

- **Double-licences** : Remboursement de tout ou partie de la licence « compétition » lorsque l'athlète en situation de handicap est dans l'obligation de souscrire à une seconde licence pour participer à des championnats permettant l'accès à un titre officiel.
- **Appel à projets « Sport & Handicap – matériel sportif »** : Aide à l'acquisition de matériel sportif spécifique et adapté, pour les clubs affiliés à une fédération sportive et les comités sportifs départementaux.

La Région soutient également le sport et handicap dans le cadre de ses autres dispositifs :

Elle conventionne chaque année avec les ligues et comités régionaux :

- Soutien au **Comité régional handisport** et à la **Ligue Sport adapté des Pays de la Loire** aussi bien pour le sport pour tous que l'accès au haut niveau
- Soutien spécifique aux **ligues et comités régionaux dits « homologues »**, dès lors qu'ils mènent des actions en faveur du public en situation de handicap

Elle propose des aides individuelles aux **sportifs de haut-niveau** en situation de handicap.

Elle finance des **manifestations sportives** handisport ou sport adapté. En 2021, la Région a d'ailleurs accueilli la 1ère Journée du Para sport à l'Hôtel de Région. Une journée riche d'échanges et témoignant d'une belle mobilisation des acteurs pour poursuivre collectivement le développement du para sport dans tous les territoires.

L'ensemble de ces aides dans le champ du sport adapté et du para sport ont représenté un budget de plus de plus de 250 000 € en 2021.

ET AUSSI

La démarche actuelle de la Région des Pays de la Loire en matière de handicap ne se limite pas aux domaines ci-dessus évoqués. Sans entrer dans une présentation exhaustive des actions de la Région, on peut notamment souligner :

> Dans le domaine de la culture, **un dispositif dédié à l'aide à la médiation culturelle et à l'accessibilité des publics**, qui permet de soutenir les acteurs culturels qui présentent des projets inclusifs. Cette démarche sera renforcée dans l'avenir par l'ajout d'un nouveau dispositif spécialement dédié à l'inclusion des personnes en situation de handicap (cf. infra : « Handicap, la Région s'engage »).

> **Un soutien marqué au secteur associatif** du champ du handicap, mais aussi aux partenaires intervenant spécifiquement dans les secteurs de l'éducation et la formation des personnes en situation de handicap. La Région soutient par exemple une association intervenant auprès des étudiants, ou futurs étudiants, en situation de handicap pour la préparation en amont de l'entrée en études supérieures, l'accompagnement des étudiants tout au long de leur cursus d'études supérieures, la co-construction dans leur futur parcours professionnel et la sensibilisation des personnes côtoyant le même lieu d'accueil que l'étudiant accompagné.

> Des aides ponctuelles dans le domaine de **l'habitat inclusif**.

> **Une prise en compte du handicap dans nos missions à l'égard des Lycées du territoire**, au-delà de la question de l'accessibilité des bâtiments (cf. supra). La Région finance par exemple des équipements PMR pour les classes et les chambres d'internats. Elle répond également aux demandes de logiciels spécifiques permettant une meilleure inclusion numérique dans le cadre du dispositif *MonOrdiAuLycée*, bien que de manière générale nos dispositifs numériques répondent déjà à ces besoins. La Région travaille également à la valorisation et la **sensibilisation au handicap dans les lycées** du territoire, avec de nouvelles actions à venir (cf. infra.).

> **Les Trophées de l'engagement éducatif** dans les lycées, **orientés en 2022 sur le thème « Ensemble pour l'inclusion des personnes en situation de handicap »**, ont d'ailleurs permis de mettre en lumière des beaux projets dont certains se sont construits grâce à des partenariats entre les lycées et les établissements médico - sociaux.



*Trophées de l'engagement éducatif sur le thème du handicap,
Juin 2022, Hôtel de Région*

© Région Pays de la Loire / Ouest Médias

> **Un soutien à la mobilité des étudiants** handicapés à l'étranger grâce la bonification de la bourse **Envoleo**. Dans le cadre du dispositif **Envoléo**, la Région accorde un forfait départ pour inciter plus de jeunes à poursuivre leur formation supérieure à l'international. Cette aide permet aux bénéficiaires de faire face aux frais supplémentaires occasionnés par les préparatifs du voyage (billets de transports, passeport, visa, vaccins, assurances...) et l'installation à l'étranger (location d'un logement, caution, assurance, petits équipements matériels...). Ce forfait est bonifié de 1 000 € pour les étudiants en situation de handicap (détenteurs d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité » délivrée par la MDPH).

> **L'accompagnement des porteurs de projets inclusifs vers la mobilisation des fonds européens, notamment sur le Fonds social européen (FSE) et le programme Erasmus +.**

Cette démarche a vocation à se développer et à s'ouvrir également à d'autres fonds européens dans l'avenir. Les Erasmus day's 2022, organisés à l'Hôtel de Région le 14 octobre 2022 sur le thème « Culture et handicap » ont d'ailleurs participé à cette sensibilisation des acteurs sur les possibilités offertes par les fonds européens.

HANDICAP : LA RÉGION S'ENGAGE

Année après année, la Région des Pays de la Loire développe son action en faveur de l'inclusion, dans ses domaines de compétence et au plus proche des besoins des usagers.

Notre objectif : être exemplaire sur nos compétences propres, aller plus loin dès que nous le pouvons, et soutenir les innovations qui servent aux personnes handicapées et, in fine, à tous les ligériens.

Ainsi, le présent « *Engagement handicap* » n'est pas un document programmatique exhaustif mais présente un ensemble d'actions stratégiques et concrètes, sur cette thématique qui traverse toutes les politiques publiques que mène la Région. D'autres actions suivront dans le temps.

1. JEUNESSE : tendre des passerelles

La Région des Pays de la Loire a décidé de faire de 2022 l'année de la jeunesse. En effet, de par ses compétences, la Région est une collectivité qui agit très concrètement pour le quotidien des jeunes : lycées, transports scolaires, orientation, apprentissage, insertion ...

Parce que nos jeunes d'aujourd'hui sont les décideurs de demain, leur regard sur le handicap, en lien avec leur propre expérience de la différence, est particulièrement déterminant pour l'avenir de notre société.



© Région Pays de la Loire / Ouest Médias

En 2021 la Région compte près de 1 700 élèves des lycées généraux, technologiques et professionnels en situation de handicap. Plus de 70% d'entre eux sont dans les filières professionnelles⁵.

Il y a 66% d'élèves handicapés de moins au lycée qu'au collège, signe que beaucoup quittent le milieu scolaire à la fin du collège.

4 844 élèves sont quant à eux scolarisés **en établissements spécialisés** (tous niveaux confondus).⁶⁷

La Région est déjà engagée pour l'inclusion en finançant des actions et du matériel spécifique dans les lycées, en soutenant le secteur associatif acteur de l'inclusion et bien entendu en améliorant jour après jour l'accessibilité physique des lycées (cf. Supra : Handicap : la Région l'a fait).

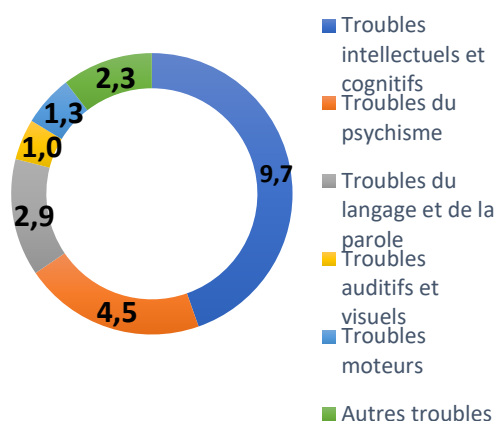
⁵ Source : Académie de Nantes, année scolaire

⁶ Source : Académie de Nantes, année scolaire 2018-2019



Source : Académie de Nantes, année scolaire 2020-2021

Type de troubles pour les élèves handicapés du 1er et du 2nd degré pour 1000 élèves scolarisés



Source : DREES, année scolaire 2018-2019

Avec la volonté d'améliorer significativement l'inclusion dans les lycées ligériens, la Région expérimentera **au moins un dispositif d'inclusion au Lycée dans chacun des 5 départements du territoire.**

La scolarisation des élèves handicapés dans le milieu scolaire ordinaire est un principe de droit depuis la loi du 11 février 2005. Le recours à des établissements spécialisés ou à des services médico-sociaux n'a vocation à intervenir que de façon subsidiaire ou complémentaire. Différents dispositifs permettent d'accompagner les élèves en situation de handicap au Lycée.

En partenariat avec l'Agence régionale de Santé, l'Éducation Nationale, la DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, en charge des lycées agricoles) et les acteurs de terrain, **la Région mobilisera toutes ses compétences en vue d'implanter au moins un dispositif d'inclusion au Lycée dans chacun des 5 départements à l'horizon 2028.** Cela passera par des travaux d'adaptation et le financement d'équipements spécifiques dans lycées existants, mais aussi par une réflexion très en amont sur la conception des futurs lycées.

La Région prendra sa place dans la concertation en vue d'améliorer la fluidité des parcours des jeunes en situation de handicap, pour permettre aux jeunes collégiens d'aller plus facilement vers le lycée lorsque c'est pour eux la bonne voie, et plus généralement pour que soient possibles des parcours sans rupture, de la scolarité à la vie professionnelle, en passant par l'orientation et la formation.

La Région des Pays de la Loire a obtenu le label terre de jeux pour les JO de Paris 2024 : dans cette dynamique **la Région organisera une tournée des parasportifs de haut niveau dans les lycées mais aussi dans les établissements médicoéducatifs de la Région, pour offrir aux jeunes ligériens un parcours inédit de sensibilisation aux défis du handicap et au dépassement de soi à travers une expérience de pratique du sport mixte avec des athlètes paralympiques.**

Pour aller plus loin, la Région proposera des **jumelages entre Lycées et établissements médico sociaux** qui le souhaitent, impliquant des échanges et des temps d'immersion réciproques tout au long de l'année, autour d'un projet commun.

Enfin, la Région expérimentera **une adaptation du E PASS Culture et Sport, permettant** aux jeunes en situation de handicap **d'obtenir gratuitement un deuxième billet pour un accompagnateur**, sur chaque évènement financé par le E PASS Culture et Sport.

Plus généralement, la Région des Pays de la Loire veut tendre des passerelles entre les jeunes, qu'ils soient en établissement spécialisé ou dans le milieu dit « ordinaire ».

Notre objectif durant ces 5 années à venir sera d'ouvrir le champ des possibles pour les jeunes en situation de handicap, puisque, comme tous nos jeunes ligériens, ils dessinent la société de demain.

2. EMPLOI : lever les freins

En France⁸ :

24% de la population active (entre 15 et 64 ans) est en situation de handicap

50% des actifs seront touchés par une situation de handicap au cours de leur vie.

Le taux de chômage des personnes en situation de handicap est le double de celui de la population dans son ensemble.

En Pays de la Loire :

Fin 2021, **26 568 demandeurs d'emploi** en situation de handicap (DEBOE), étaient inscrits à Pôle emploi en Pays de la Loire, en catégories A-B-C. Ils représentaient 8,8% de l'ensemble des demandeurs d'emploi (variant de 7,9% en Loire-Atlantique à 10,2% en Mayenne)⁹.

Trop nombreux sont les freins spécifiques à l'emploi des personnes en situation de handicap, parmi lesquels : les préjugés, la difficulté à adapter les processus de recrutement ou encore la méconnaissance des moyens de compensation.

La Région, en partenariat étroit avec l'Agefiph¹⁰, est engagée dans une démarche d'accueil des apprenants en situation de handicap en milieu ordinaire de formation, faisant l'objet d'accords-cadres pluriannuels (cf. supra : Handicap : la région l'a fait).

⁸ Source : Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement Supérieur et de la Recherche, novembre 2015

⁹ Source : Agefiph, 2021

¹⁰ Association de gestion des fonds pour l'insertion de personnes handicapées

L'accord-cadre 2018-2021 avait été modifié par voie d'avenant en 2020 pour étendre aux champs de la formation professionnelle continue et de l'orientation cette démarche, initialement réservée aux apprentis.

Pour le nouvel accord-cadre 2022-2027¹¹, la Région et l'Agefiph maintiennent les axes de collaboration fondateurs et approfondissent leurs coopérations sur le champ de l'orientation et des relations avec les entreprises avec 6 axes :

- ❖ Axe 1- Renforcer l'accès des personnes en situation de handicap aux dispositifs de formation continue de droit commun, comme l'un des éléments de parcours
- ❖ Axe 2 - Animer et accompagner les professionnels du champ de l'orientation et de la formation professionnelle
- ❖ Axe 3- Sécuriser les parcours de formation des personnes en situation de handicap
- ❖ Axe 4 - L'orientation et l'élargissement des choix professionnels : un préalable indispensable à l'accès à l'emploi
- ❖ Axe 5- Développer l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap
- ❖ Axe 6 transverse - Intégrer pleinement cet accord-cadre dans la gouvernance régionale et le pilotage Emploi / Formation

Pour lever les freins à l'emploi, la Région s'engage notamment à promouvoir les orientations suivantes, dans les événements en faveur de l'emploi qu'elle organise :

- Casser les représentations en mettant en lumière des travailleurs bien formés avec des moyens de compensation en formation et sur le poste de travail ;
- Mettre en visibilité les possibilités de compensation du handicap ;
- Sensibiliser les entreprises à la nécessité de montrer l'évolution des conditions de travail et des métiers, particulièrement dans les secteurs ayant des métiers à forte pénibilité.

De manière plus ciblée, la Région lancera **une grande campagne de communication visant à faire tomber les préjugés sur l'emploi des personnes handicapées.**

En partenariat avec les acteurs institutionnels et économiques clés dans le champ de l'emploi des personnes en situation de handicap, la Région développera une campagne de communication disruptive visant à valoriser des parcours de réussite, mais aussi les acteurs et les dynamiques à l'œuvre.

Plus largement, la Région mettra à disposition un panel de dispositifs pour lever les freins à l'emploi de personnes en situation de handicap, en milieu ordinaire et dans le secteur protégé :

La Région développera **un dispositif de conseil aux recruteurs pour lever les freins liés aux process de recrutement**, en mettant en relation les entreprises du territoire désireuses de faire évoluer leurs pratiques avec des experts en capacités de les accompagner.

Pour inciter financièrement les employeurs à recruter des personnes en situation de handicap, la Région doublera l'aide apportée dans le cadre du dispositif « Parcours emploi tutorat »

¹¹ Présenté au vote du Conseil Régional à la même session des 20 et 21/10/2022

La Région des Pays de la Loire soutient les établissements de moins de 300 salariés qui recrutent et forment en les tutorant des demandeurs d'emploi plus en risque de rentrer ou de rester en chômage de longue durée. Le dispositif « Parcours emploi tutorat » vise à :

- ❖ encourager « l'entreprise apprenante » par l'implication des employeurs dans la formation de leurs nouveaux collaborateurs,
- ❖ financer les coûts salariaux supportés par l'employeur pour la formation en tutorat ou AFEST,
- ❖ favoriser en priorité le recrutement de demandeurs d'emploi de niveau infra-bac ou de longue durée ou bénéficiaires du RSA ou reconnus travailleurs handicapés.

Le recrutement en CDI et la réalisation d'une formation en tutorat ou Action de Formation En Situation de Travail (AFEST) dans les cinq premiers mois du contrat sont deux des conditions inéluctables pour prétendre à cette aide.

Pour le demandeur d'emploi recruté et pour l'employeur, la signature d'un CDI et une formation au poste et aux spécificités de l'entreprise sont des gages d'un recrutement réussi et durable.

Ainsi, avec la volonté affirmée de soutenir plus fortement le recrutement de personnes en situation de handicap, la Région doublera à compter de novembre 2022 l'aide « Parcours emploi tutorat » pour le recrutement de demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés.

Ce doublement de l'aide « Parcours emploi tutorat » pour un recrutement de personnes en situation de handicap est une mesure fortement incitative qui vise à encourager mais aussi à valoriser le recrutement de collaborateurs en situation de handicap.

Le règlement d'intervention modifié du dispositif « *Parcours emploi tutorat* » est présenté à la même session que l'*Engagement handicap*.



©Getty Images

Par ailleurs, la Région des Pays de la Loire et l'Agefiph s'associeront aux actions portées par leurs partenaires visant l'aiguillage, la formation puis la facilitation du recrutement dans des secteurs ciblés tels que les services à la personne, l'animation et l'agriculture. Il sera proposé aux partenaires (notamment Pôle emploi et Cap emploi) au sein des Comités locaux emploi, formation et orientation professionnelles de mener des expérimentations sur les territoires volontaires pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap à ces secteurs.

Enfin, la Région soutiendra le secteur protégé, non seulement par les aides économiques de la boîte à outil régionale pouvant être mises à disposition des entreprises adaptées, mais aussi en développant notre commande publique vers les entreprises adaptées et les ESAT et en les mettant en valeur.

3. MOBILITÉ : viser l'accessibilité universelle

Pour faciliter significativement la vie des familles ligériennes, la Région mettra en œuvre la **gratuité du transport pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap**.

Cette mesure, prévue dans le cadre de la charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional signée en avril 2021, entre en vigueur concrètement sur le réseau routier en septembre 2022 et est envisagée sur le réseau ferroviaire en 2023.



© Région Pays de la Loire / Ouest Médias

La Région agira également sur la mobilité des personnes en situation de handicap **en expérimentant des actions visant à faciliter les parcours dans les transports**. Nous entamerons une réflexion sur le **développement d'une signalétique et de plans adaptés** dans les transports de la Région et d'un **accompagnement humain** pour familiariser les personnes en situation de handicap avec l'utilisation des transports en commun sur leur parcours du quotidien.

Pour aller plus loin, la Région **permettra aux élèves scolarisés dans un Institut Médico-Educatif desservi par le réseau de transport Aleop existant, d'accéder aux transports scolaires**.

Cette nouvelle mesure sera mise en œuvre dans un format d'expérimentation, sur une année scolaire.

Les transports des jeunes scolarisés en Instituts Médico-Educatifs sont en effet pris en charge par ces établissements. Cependant, consciente des problématiques de mobilité particulières dans lesquelles se trouvent parfois les jeunes concernés, la Région a décidé de leur donner une possibilité alternative : celle d'être pris en charge dans les transports scolaires, à partir de la rentrée de septembre 2023, sous réserve qu'ils soient autonomes, dans la limite des places disponibles et des circuits et arrêts existants.

Enfin, conformément aux ambitions définies par la loi LOM du 26 décembre 2019, dès 2022, la Région lance une collecte exhaustive des éléments relatifs à l'accessibilité des points d'arrêt routiers (PAR) de la région hors périmètre des autres Autorités Organisatrices de la Mobilité (2916 PAR physiques Aleop).

Ces données seront rendues publiques avant décembre 2023 afin qu'elles soient valorisées dans des calculateurs d'itinéraires à l'instar de Destineo¹².

¹² <https://www.destineo.fr>

4. CULTURE : des « ECRINS » pour mieux accueillir les personnes en situation de handicap

La culture est au cœur de la vie citoyenne et doit être accessible au plus grand nombre. Il s'agit de mieux prendre en compte les besoins des personnes handicapées, en veillant à favoriser un meilleur accès de l'ensemble des publics à la culture et aux pratiques artistiques, tout comme aux moyens d'information et de communication.

La Région réunit régulièrement ses partenaires sur le thème de l'accessibilité de l'offre culturelle aux personnes en situation de handicap et souhaite s'appuyer sur l'écosystème déjà existant pour amplifier le mouvement déjà engagé. Ainsi, la réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs culturels et du champ social a permis de poser les bases d'un plan d'action régional pour une offre culturelle plus accessible aux personnes en situation de handicap.



© Région Pays de la Loire / Ouest Médias

Pour renforcer le soutien aux acteurs de la culture qui veulent s'engager pour l'inclusion, la Région créera un dispositif dédié : ECRIN « Espace Culturel Régional Inclusif ».

Pour favoriser une démarche globale et durable des lieux culturels du territoire ligérien, en vue d'une meilleure accessibilité de l'offre culturelle, la Région créera un dispositif spécifique proposant un financement régional incluant :

- ❖ L'acquisition de matériel favorisant l'accessibilité de leur offre culturelle aux personnes en situation de handicap ;
- ❖ De la formation ;
- ❖ Un engagement à devenir soi-même « ambassadeur de l'inclusion » pour d'autres acteurs culturels dans le cadre d'un réseau départemental (en mutualisant son matériel ou des bénévoles, des bonnes pratiques, etc.) ;
- ❖ Le développement de solutions innovantes favorisant l'accès pour tous en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur des structures médico-sociales ou des associations visant l'inclusion.

Les lauréats retenus, accompagnés en proximité par la Région, seront les ambassadeurs d'une démarche de culture inclusive ayant vocation à se diffuser sur tout le territoire. Des rencontres seront organisées pour valoriser et fédérer ceux qui se mobilisent toute l'année, pour rendre l'offre culturelle plus accessible. Ces rencontres permettront aux acteurs de partager des connaissances, des expériences, afin d'encourager et de développer des pratiques allant dans le sens d'une plus grande accessibilité de la culture pour tous.

Par ailleurs, pour continuer à tendre des passerelles entre le milieu ordinaire et les établissements spécialisés, la Région **élargira les tournées « Culture pour Tous »**, habituellement proposées dans des EPHAD, à des établissements accueillant des personnes en situation de handicap.

5. TOURISME : chaque petit investissement est un grand pas vers l'inclusion

Les normes relatives aux établissements recevant du public (ERP) imposent l'accessibilité des sites touristiques à tous. Pour autant, la qualité de l'accueil des personnes handicapées et l'attractivité de nos entreprises touristiques méritent d'être renforcées.

Cela peut passer par des projets spécifiques pour un meilleur accueil des publics en situation de handicap et par l'acquisition d'équipements adaptés.

Pour un tourisme handi-accueillant et un territoire toujours plus inclusif, la Région soutiendra au moins **100 projets d'acquisition d'équipements adaptés dans 100 entreprises touristiques du territoire.**

Penser et concevoir l'accès à son établissement pour l'accueil des personnes en situation de handicap est bénéfique pour tous les clients mais peut représenter un investissement difficile pour certains acteurs du tourisme.



©Getty Images

La Région lancera donc un nouvel appel à projets dédié à l'acquisition de **petits matériels adaptés** par des structures touristiques qui montrent leur engagement dans des projets concrets valorisant l'inclusion des personnes handicapées, au-delà des normes.

Ce nouvel Appel à projets aura pour objectifs de :

- Susciter l'émergence de projets inclusifs, basés à la fois sur un programme d'accueil et de communication à destination de ces publics,
- Soutenir les entreprises touristiques et de loisirs sur leurs investissements relatifs à des acquisitions de matériels adaptés à tous les publics.
- Accompagner nos entreprises vers des investissements leur permettant d'augmenter leurs flux de visiteurs et leurs volumes d'affaires.

Ces équipements peuvent être par exemple des « Tiralos » pour un meilleur accès à l'eau, des dériveurs ou surfs adaptés, des vélos adaptés, des « équilèves » pour les centres équestres, des « joëlettes », ou tout autre matériel adapté dont l'acquisition est intégrée à un réel projet d'amélioration de l'accueil de personnes handicapées.

L'attribution d'un soutien régional complémentaire pour les projets les plus engagés pour le handicap restera possible, au titre d'un autre dispositif régional.

6. MOBILISATION DES TERRITOIRES : ensemble pour l'inclusion au quotidien

Pour inciter les collectivités du territoire ligérien à développer des projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap, la Région s'engage dans deux directions :

La Région inscrira les enjeux du handicap dans tous ses pactes conclus avec les EPCI¹³.

Nous intégrerons des mentions spécifiques dans les pactes stratégiques qui seront prochainement signés avec les 72 territoires des Pays de la Loire, ainsi que dans les modalités d'intervention afférentes.

Le préambule des pactes stratégiques affirmera l'objectif de prendre en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Lorsqu'elles présenteront un projet à la Région, les collectivités locales concernées (EPCI, communes) devront mentionner quelles sont leurs obligations légales en matière de handicap dans le cadre du projet, mais également comment elles s'y soumettent et quelle preuve elles en apporteront.

Le cas échéant, elles seront invitées à indiquer comment elles dépassent leurs obligations légales en matière de handicap et d'accessibilité, en développant la qualité d'usage, en prévoyant un volet inclusif dans le projet (par exemple des espaces ou équipements spécifiques dans une médiathèque ou une piscine, une aire de jeux adaptée) ou en soutenant un projet inclusif (habitat inclusif, crèche adaptée, centre de loisirs mixte, etc...).

En parallèle, le développement de la sensibilisation des techniciens et des élus locaux viendra soutenir cette dynamique.

La Région expérimentera un label « Acteur ligérien inclusif »

Ce label sera une marque spécifique de reconnaissance décernée à un acteur par département chaque année.

Il permettra de valoriser les acteurs du territoire qui s'engagent spécialement pour l'inclusion, de leur donner de la visibilité, de faire connaître les bonnes idées, les bonnes pratiques, les innovations soutenues à cette occasion par exemple.

Année après année, nous formerons ensemble une grande communauté d'acteurs ligériens engagés pour l'inclusion.

¹³ Etablissement public de coopération intercommunale (regroupement de communes)

7. EXEMPLARITÉ : le Conseil régional s'engage pour lui-même

La Région s'efforce d'être constante dans la réponse à ses obligations légales et d'aller plus loin de manière volontariste dès que cela est possible.

Les travaux d'envergure entrepris en 2022 pour rendre accessible l'hémicycle de l'Hôtel de Région, au-delà leur nécessité absolue, représentent de manière symbolique l'engagement fort de la Région sur cette nouvelle mandature¹⁴.

L'intervention et la valorisation d'un ESAT en restauration à chaque session de notre Conseil régional en 2022 en est une autre illustration, tout comme l'accessibilité du tout nouveau magazine de la Région, intégralement disponible en audiodescription.



Accessibilité numérique

L'accessibilité numérique constitue, depuis plusieurs années, une préoccupation majeure de la Région. Cette volonté se poursuit et s'accélère aujourd'hui par la mise en place d'une véritable stratégie d'accessibilité numérique régionale. L'ambition affichée par la Région est d'accompagner la mise en conformité de ses services en ligne avec le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité, pour une amélioration progressive et constante de ses sites web, services et applications concernés par la loi française.

Dans cette perspective, nous lancerons, en 2023, un audit des outils internet de la Région, sites et applications, en vue d'améliorer leur accessibilité numérique.

La Région élabore actuellement son schéma pluriannuel d'accessibilité numérique qui sera adopté fin 2022. Il s'agit, plus largement, de développer une véritable culture de l'accessibilité numérique en interne à tous les stades des projets.

La Région rendra également possible l'accès à distance à ses événements majeurs, notamment grâce à l'audiodescription et au développement des sous-titrages de ses vidéos (texte et langue des signes).

Démarche RH

Au 31 décembre 2021, 291 agents et 5 apprentis en situation de handicap travaillent au Conseil régional. **Avec un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap à 7,9% à fin 2021,** (contre 5,9 % dans la fonction publique en général), le Conseil régional est déjà engagé dans une

¹⁴ Cf. supra : Handicap : la Région l'a fait

démarche d'inclusion, tant dans le recrutement et l'accompagnement en poste des collaborateurs en situation de handicap que dans la sensibilisation de l'ensemble de ses agents.

Pour consolider sa démarche RH en faveur de l'accueil et l'accompagnement de ses agents en situation de Handicap, la Région signera une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Par cette convention, le Conseil régional s'engagera, avec le soutien du FIPHFP, à mettre en œuvre une série d'actions déterminées afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Région organisera notamment des actions de sensibilisation à destination des agents régionaux en fonction de leurs domaines d'intervention, par exemple à travers la parole de personnes en situation de handicap volontaires et des expériences immersives.

Transversalité

Tous les documents d'orientation stratégique et de planification du Conseil régional prendront en compte les enjeux du handicap, comme cela a été le cas lors de la révision récente de différentes stratégies régionales (Stratégie régionale des mobilités, Plan santé, Schéma des formations sanitaires et sociales, Plan de développement des compétences, révisions de dispositifs, etc.)

Chacun des grands événements portés par la Région sera l'occasion de valoriser les enjeux du handicap et les initiatives inclusives réussies.

Plus largement, nous adapterons nos méthodes de travail, tant au niveau politique qu'opérationnel, afin qu'une réelle transversalité décuple l'efficacité de nos actions.

Concertation

Nous inscrirons les enjeux du handicap dans nos conventions structurantes avec les partenaires du territoire.

Nous créerons un Conseil Consultatif Régional du Handicap pour consolider le dialogue partenarial.

La concertation et la recherche de complémentarité avec les partenaires du territoire est et restera au cœur de l'Engagement Handicap de la Région des Pays de la Loire.

L'ENGAGEMENT HANDICAP DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

LA RÉGION L'A FAIT :

+ de **12 M€** en 2021

ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS ET DES ESPACES PUBLICS



- Travaux sur le campus régional
- Amélioration de l'accessibilité des lycées et des CFA
- Soutien à la mise en accessibilité de bâtiments publics, espaces urbains, commerces et équipements sportifs

TRANSPORTS



- Cofinancement des travaux de mises en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires
- Service Accès TER dans 24 gares
- Charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional
- Adaptation du transport à la demande en faveur des personnes à mobilité réduite

FORMATION



- 1^{re} Région de France pour l'accueil des apprentis en situation de handicap depuis 2019
- Prise en charge de la rémunération des stagiaires en situation de handicap
- Charte d'accueil des apprenants en situation de handicap
- 5 coordonnateurs départementaux pour mobiliser les différents acteurs
- Révision du Schéma régional des formations sanitaires et sociales

EMPLOI / ECONOMIE



- Aides économiques aux entreprises adaptées
- Soutien aux projets d'innovation en lien avec le handicap
- Nouveau service d'aide à la création d'entreprise pour les personnes en situation de handicap
- Soutien au nouveau modèle inclusif des entreprises adaptées et de travail temporaire

PARA SPORT ET SPORT ADAPTÉ



- Appel à projets « Sport & handicap-matériel sportif » pour l'acquisition de matériel adapté
- Remboursement de tout ou partie de la licence compétition des athlètes en situation de handicap
- Conventions avec les comités et les ligues de sport adapté et handisport
- Aides individuelles aux sportifs de haut-niveau en situation de handicap
- Accueil des journées du para sport à l'Hôtel de Région en 2021

ET AUSSI

- Aide régionale à la médiation culturelle et à l'accessibilité des publics
- Soutien au secteur associatif handicap / éducation / formation
- Bonification de la bourse Envoleo pour la mobilité des étudiants handicapés à l'étranger
- Trophées de l'engagement éducatif dans les lycées sur le thème du handicap en 2022
- Accompagnement des porteurs de projets inclusifs vers la mobilisation des fonds européens
- Erasmus day's sur le thème Culture et handicap en octobre 2022





1 OBJECTIF : la création d'une communauté d'acteurs ligériens engagés pour l'inclusion et le développement d'un grand mouvement inclusif sur le territoire des Pays de la Loire.

LA RÉGION S'ENGAGE : 20 NOUVELLES MESURES



JEUNESSE

- Le pass culture sport : un 2^e billet gratuit pour l'accompagnateur
- Au moins un dispositif d'inclusion au lycée dans chaque département
- Jumelages entre lycées et établissements spécialisés
- Tournée des parasportifs dans les lycées

EMPLOI



- Campagne de communication pour faire tomber les préjugés sur l'emploi des personnes en situation de handicap
- Dispositif de conseil aux recruteurs pour lever les freins au recrutement
- Doublement de l'aide apportée dans le cadre du dispositif Parcours emploi tutorat

MOBILITÉ



- Gratuité des transports pour les accompagnateurs sur le réseau régional Aléop
- Prise en charge des élèves scolarisés en IME sur nos transports scolaires
- Facilitation des parcours dans les transports en commun : Signalétique et plans adaptés

CULTURE



- Nouveau dispositif ECRIN dédié à l'inclusion dans les lieux culturels
- Tournées Culture pour tous

TOURISME



Nouveau soutien financier aux entreprises touristiques pour 100 projets d'acquisition d'équipement adapté

MOBILISATION DES TERRITOIRES



- Inscription des enjeux du handicap au cœur des futurs pactes stratégiques avec les intercommunalités
- Expérimentation d'un label « Acteur ligérien inclusif »

EXEMPLARITÉ



- Convention avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique
- Actions de sensibilisation à destination des agents régionaux
- Accessibilité à distance des événements régionaux majeurs (sous-titrages, LSF et audiodescription)
- Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique dès fin 2022
- Lancement du Conseil consultatif régional du handicap